



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Liberté – Égalité – Fraternité

VILLE DE TAVERNY

**ARRÊTÉ DU MAIRE N° AT2024 - 181**

**PORTANT AUTORISATION D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC COMMUNAL, À TITRE GRATUIT, AU PLATEAU MULTISPORTS GOSCINNY RUE DE LA TREILLE À TAVERNY, AU PROFIT DE L'ASSOCIATION BASKET CLUB TAVERNY MONTIGNY POUR DES TOURNOIS LES 21 AVRIL, 9 ET 16 JUIN 2024.**

LE MAIRE DE TAVERNY,

**Vu** le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 2212-1 et suivants, L. 2213-1 à L. 2213-6-1,

**Vu** le code général de la propriété des personnes publiques et notamment son article L. 2125-1,

**Vu** le code pénal et notamment ses articles 131-13 et R. 610-5,

**Vu** la délibération n° 31-2021-JU01 du Conseil municipal du 25 mars 2021 portant création et fixation des modalités de calcul et du montant de redevances d'occupation du domaine public,

**Vu** le plan de vigilance, de prévention et de protection face aux menaces terroristes VIGIPIRATE et l'adaptation de la posture « Hiver-Printemps 2024 » du 15 janvier 2024,

**Vu** les notes préfectorales du 18 juillet et du 16 août 2016 relatives à la sécurisation des rassemblements,

**Considérant** que conformément à l'article L. 2125-1 du code général de la propriété des personnes publiques susvisé, l'occupation ou l'utilisation du domaine public donne lieu au paiement d'une redevance ;

**Considérant** que par dérogation, l'occupation ou l'utilisation du domaine public peut être consentie à titre gratuit au profit des associations à but non lucratif qui concourent à la satisfaction de l'intérêt général ;

**Considérant** que l'association « Basket Club Taverny Montigny », organise des manifestations « tournois 5 X 5 et 3 X 3 de Basketball » en direction des tabernaciens ;

*Accusé de réception – Ministère de l'Intérieur*

095-219506078- 20240430 - AT2024 - 181 AR.

Réception en sous-préfecture le : 30 . 04 . 2024

Notification le :

*Registre des arrêtés temporaires du Maire de la ville de Taverny*

**Considérant** que ces manifestations consistent à permettre aux tabernaciens de découvrir et participer aux actions menées par l'association ;

**Considérant** que l'association « Basket Club Taverny Montigny », sise, 19 rue Colette à Taverny (95150), a déposé une demande à l'effet d'obtenir une autorisation d'occupation du domaine public temporaire, sis plateau sportif Goscinny, rue de la Treille à Taverny, dans le cadre de tournois de Basketball, le dimanche 21 avril 2024 de 08h00 à 18h00, et les dimanches 9 et 16 juin 2024 de 11h00 à 22h00 ;

**Considérant** qu'il appartient au Maire de délivrer les autorisations d'occupation temporaire du domaine public ;

## **ARRÊTÉ**

### **Article 1<sup>er</sup>** :

L'association « Basket Club Taverny Montigny », est autorisée à occuper un espace ou une voie, du domaine public, situé au plateau sportif Goscinny, rue de la Treille à Taverny, dans le cadre de tournois de Basketball, le dimanche 21 avril 2024 de 08h0 à 18h00, et les dimanches 9 et 16 juin 2024 de 11h00 à 22h00.

### **Article 2** :

La présente autorisation est accordée à titre précaire et révocable au permissionnaire pour les dates du dimanche 21 avril 2024 de 08h00 à 18h00, et les dimanches 9 et 16 juin 2024 de 11h00 à 22h00.

Elle est personnelle et incessible.

### **Article 3** :

La présente autorisation est révocable à tout moment, sans indemnité, en cas de non-respect par le permissionnaire, des conditions précitées, des dispositions de la délibération susvisée ou pour toute autre raison d'intérêt général.

### **Article 4** :

Le permissionnaire veillera à conserver le domaine public en parfait état de propreté pendant toutes les périodes d'occupation. En cas de détérioration et dégradation ou de salissures constatées, la Ville fera procéder aux travaux de remise en état aux frais exclusifs du permissionnaire.

### **Article 5** :

Le permissionnaire devra laisser un passage d'un mètre quarante minimum devant permettre la circulation des poussettes-landaus, fauteuils roulants et autres sur le domaine public réservé à ces fins.

### **Article 6** :

Le permissionnaire doit veiller à ne pas entraver la circulation routière, celle-ci doit impérativement être maintenue.

### **Article 7** :

Madame le Maire, Monsieur le commissaire divisionnaire et Monsieur le chef de la police municipale de Taverny sont chargés chacun en ce qui les concerne de l'application du présent arrêté.

La présente autorisation doit être présentée, sur leur demande, aux agents de l'autorité.

**Article 8 :**

Le présent arrêté sera notifié à l'intéressé et inscrit au registre des arrêtés temporaires du Maire dont ampliations seront transmises à la Sous-préfecture d'Argenteuil et au comptable public assignataire de la commune.

**Article 9 :**

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours administratif devant Madame le Maire de Taverny dans un délai de deux mois à compter de sa publication, de manière dématérialisée, sur le site internet de la Commune, disponible à l'adresse suivante : <https://www.ville-taverny.fr>.

Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal Administratif de Cergy-Pontoise, sis 2-4 Boulevard de l'Hautil à Cergy Pontoise (95027), dans un délai de deux mois à compter de la publication de la décision ou à compter de la décision de l'administration si un recours administratif a été préalablement déposé. Le Tribunal Administratif peut également être saisi directement par l'intermédiaire de l'application « Télérecours citoyens » (informations et accès au service disponibles à l'adresse suivante : <https://www.telerecours.fr>).

**Fait à Taverny, le 22 avril 2024**

**Le Maire,**  
  
**Florence PORTELLI**